

La loi de 2005, une « révolution culturelle »

Jean-Marie Gillig, auteur d'un guide pratique au sujet de la scolarisation des enfants handicapés, évoque ici ce que change la loi de février 2005, qui donne la priorité à « l'intégration scolaire ».

Jean-Marie Gillig est jeune retraité de l'Education nationale. Dans les années soixante-dix, il a enseigné en « classes de perfectionnement pour enfants déficients intellectuellement ». En 1984, l'enseignant est devenu inspecteur spécialisé chargé de « l'adaptation et de l'intégration scolaire ». Il connaît donc « de l'intérieur » le système éducatif et la prise en compte du handicap à l'école.

Son activité professionnelle a ensuite débouché sur un engagement associatif. Auteur de plusieurs ouvrages (*), Jean-Marie Gillig vient de publier un guide pratique qui s'adresse en priorité aux parents d'enfants handicapés. Il répond en détail à une vingtaine de questions, relatives à autant de thèmes, du « projet personnalisé de scolarisation » à l'aide que peut apporter une auxiliaire de vie scolaire. Au-delà des aspects pratiques, il veut dire aux parents qu'il « ne faut pas se résigner dans la fatalité. Essayez de vous informer, allez trouver une association », conseille-t-il.

«15 000 enfants handicapés sont privés d'école en France»

DNA : Comment analysez-vous les changements des politiques de scolarisation des enfants handicapés ?

- Jean-Marie Gillig : « Jusqu'en 1970, nous étions dans une logique de filière. L'enfant était testé, puis étiqueté, sa destinée était programmée à partir du moment où une déficience était identifiée, puis reconnue. Après 1970, d'autres dispositifs ont progressivement été mis en place, autour de l'aide aux familles des enfants en difficulté. En 1999, les dispositifs Handiscol d'intégration scolaire sont réactivés. La dernière évolution date de février 2005. La loi de 2005 provoque un tournant. Elle concerne la prise en charge de toutes les personnes handicapées (dont les enfants d'âge scolaire). Cette loi affirme la priorité accordée à l'intégration scolaire. Le cas général devient la scolarisation en milieu ordinaire. Avec l'inscription dans une école de référence, l'enfant handicapé accède au statut d'élève. Ce qui ne saurait faire oublier que 15 000 enfants handicapés sont privés d'école en France, en partie à cause de leur handicap.

«Le droit opposable ne fait pas émerger de solutions»

- Cette loi est « opposable »...
 - Toute loi est opposable. Les élèves qui ne peuvent accéder à l'école peuvent opposer la loi de 2005. L'UNAPEI a recensé cinq actions en justice en cours en France. Nous vivons le début d'une judiciarisation. Le droit opposable est une belle chose, mais il ne résout pas tous les problèmes et ne fait pas émerger de solutions. L'inscription à l'école de référence est de droit. Mais pour qu'un enfant soit intégré à son environnement scolaire, il faut modifier son environnement scolaire. Et pour cela, il faut des moyens, tels que la présence des auxiliaires de vie scolaire, d'un service d'éducation spécialisée et de soins, ainsi que du matériel pédagogique adapté. C'est pourquoi la loi de 2005 introduit la notion de compensation, de « discrimination positive » en faveur des élèves handicapés.
 - Où en est-on aujourd'hui ?
 - Je ne vois pas encore la mise en actes de la loi de 2005. Les enseignants font du mieux qu'ils peuvent. Mais il faut que cela évolue encore sur le terrain ; la formation des auxiliaires de vie scolaire reste, par exemple, extrêmement modeste... »

Propos recueillis par Pierre Séjournet

(*) « Mon enfant aussi va à l'école », Editions Erès, 2007, 169 pages, 18 €. « Intégrer l'enfant handicapé à l'école », paru chez Dunod. J.M. Gillig est aussi l'auteur d'ouvrages sur la remédiation, les pédagogies différenciées, l'aide aux enfants en difficulté.



Jean-Marie Gillig. La loi de 2005 a introduit la notion de compensation, de « discrimination positive » en faveur des élèves handicapés. (Photo DNA - Xavier Thiery)

Une académie « plutôt intégratrice »

Selon Jean-Marie Gillig, l'académie de Strasbourg « est plutôt intégratrice ». Ce qui veut dire que, dès avant la loi de 2005, l'académie a plutôt favorisé l'intégration en classe « ordinaire » des enfants handicapés. Durant la précédente année scolaire, il y avait au total 2 741 élèves handicapés scolarisés « en intégration individuelle » dans les établissements scolaires de la région. De manière significative, ils sont plus nombreux dans le premier degré (728 en maternelle, 1 050 en élémentaire) que dans le second degré. Seuls 334 élèves handicapés fréquentent les lycées de la région, par exemple.

De manière parallèle, les classes d'intégration scolaire du premier degré, appelées les CLIS, sont au nombre de 112, tandis qu'il n'y a que 22 unités pédagogiques d'intégration (UPI) pour le second degré (il y avait quinze UPI en 2005). 979 enfants handicapés sont scolarisés en CLIS et 200 en UPI. Les CLIS « organisent le parcours d'un enfant handicapé ne pouvant être intégré à titre individuel en classe ordinaire et pour lequel une admission en établissement spécialisé n'est pas nécessaire », indique Jean-Marie Gillig dans son livre.